



Objet : Arrêté n° 02/2021 du vice-président portant sur la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nic

Le vice-président à l'aménagement de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.151-53 relatif aux documents figurant en annexe au PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté 09- 2020 de la Présidente de la CCPCP portant sur la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 approuvant la révision allégée n°1 et la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nic est mis à jour à la date du présent arrêté pour abrogation des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées par Orange et TDF.

Article 2 : La mise à jour est tenue à disposition du public en mairie de Saint-Nic et au siège de la CCPCP.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210715-ARRETE02_2021-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Nic et au siège de la CCPCP et transmis au Préfet du Finistère.

Article 4: Monsieur le vice-président est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 15 juillet 2021

Le vice-président à l'aménagement,

Joël BLAIZE

